
Nombre de membres en exercice: 16	Séance du jeudi 14 septembre 2023
Présents : 13	L'an deux mille vingt-trois et le quatorze septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 08 septembre 2023, à 20h00 s'est réunie sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.
Votants: 16	Sont présents: Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Jean-Luc GILLET, Céline CARCENAC, Eléonore CARRIERE, Amélie BLACQUIERES, Martyn LAFON, Sophie FRERE, Delphine DESHAIES-GALINIE Représentés: Valérie TEULET, Anne MAZARS, Dominique BARBUTO Excuses: Absents: Secrétaire de séance: Josiane GINESTET Secrétaire de Mairie : Sylvie PALAFFRE

1°) ◆ **Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2023**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Conseillers municipaux le procès-verbal de la séance du 15 juin 2023 qu'ils ont reçu par leur messagerie.

Le Conseil municipal adopte ce procès-verbal à l'unanimité des membres présents et représentés.

2°) ◆ **Compte-rendu des décisions du Maire**

Décision n° 2 / 2023 du 30 août 2023

Objet : Avenant n°1 au marché de fourniture et livraison en liaison froide des repas pour la cantine scolaire et le service jeunesse de Cunac.

Monsieur le Maire de Cunac,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire en date du 16 juillet 2020 (DEL_2020_025), en son 2ème point concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,
- Vu la décision du Maire N°004/2021 en date du 08 juillet 2021 (DEC_2021_004) pour le marché public à procédure adaptée, marché à bons de commandes, pour la fourniture et la livraison en liaison froide des repas pour la cantine scolaire et le service jeunesse de Cunac,
- Compte tenu des augmentations tarifaires proposées dès la rentrée scolaire en septembre 2023 par notre prestataire API Restauration SAS à Saint-Jean (31),
- Considérant les critères du marché et les prestations de notre fournisseur,
- Après négociations avec Api Restauration SAS à Saint-Jean (31),
- * d'une part, sur le choix de notre retrait de la prestation de pain et
- * d'autre part, sur la revalorisation des tarifs pour l'année 2023-2024 en deux fois comme suit :
Au 1er septembre 2023 : prix du repas sans pain , 2,680 € HT / repas enfant ou adulte
et
Au 1er janvier 2024 : prix du repas sans pain, 2,889 € HT / repas enfant ou adulte,
- Considérant qu'il convient de formaliser cela au niveau administratif, dans le cadre du marché public, par un avenant n°1 au marché de fourniture et livraison en liaison froide des repas pour la cantine scolaire et le service jeunesse avec API Restauration SAS à Saint-Jean (31), pour prendre en compte ces modifications,

Décide :

Article 1er : de signer l'avenant n°1 au marché de fourniture et livraison en liaison froide des repas pour la cantine scolaire et le service jeunesse de Cunac à API Restauration SAS, Cuisine Centrale de Midi-Pyrénées, domiciliée 53, Boulevard de Ratalens, Zone du Cassé, 31240 SAINT JEAN, aux conditions suivantes :

- Au 1er septembre 2023 : prix du repas sans pain , 2,680 € HT / repas enfant ou adulte et
- Au 1er janvier 2024 : prix du repas sans pain, 2,889 € HT / repas enfant ou adulte.

Article 2 : Les autres éléments contractuels du marché avec API Restauration SAS, Cuisine Centrale de Midi-Pyrénées, restent inchangés.

Article 3 : Pour rappel, la durée de ce marché à bons de commandes est de 12 mois depuis la rentrée scolaire 2021/2022, renouvelable deux fois maximum par tacite reconduction pour une durée de 12 mois sauf résiliation signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant l'expiration du marché.

Article 4 : La Secrétaire de Mairie est chargée de l'application de la présente décision.

Monsieur le Maire précise que l'augmentation prévue par notre prestataire API Restauration est de 7,5 % en septembre 2023 et encore de 7,5 % en janvier 2024.

Décision du Maire N° 3 / 2023 du 31 août 2023

Objet : Fourniture et livraison du pain pour la cantine scolaire et le service jeunesse de Cunac.

Monsieur le Maire de Cunac,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire en date du 16 juillet 2020 (DEL_2020_025), en son 2ème point concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,
- Vu la décision du Maire N°002/2023 en date du 30 août 2023 portant sur l'avenant n°1 au marché de fourniture et livraison en liaison froide des repas pour la cantine scolaire et le service jeunesse de Cunac avec API Restauration SAS à Saint-Jean (31) : Repas sans pain,
- Considérant l'offre des Moulins de la Catalogne à Castelnaudary (11400) pour la fourniture et la livraison du pain pour la cantine scolaire et le service jeunesse, au prix de 0,9930 € HT le pain long d'occitanie 420/440 grs,
- Après examen de cette offre,

Décide :

Article 1er : de confier la fourniture et la livraison du pain pour la cantine scolaire et le service jeunesse de Cunac aux Moulins de la Catalogne à Castelnaudary (11400), à compter du 04 septembre 2023, au prix de 0,9930 € HT le pain long d'occitanie 420/440 grs.

Article 2 : de signer le devis des Moulins de la Catalogne à Castelnaudary (11400) pour la fourniture et la livraison du pain pour la cantine scolaire et le service jeunesse, à compter du 04 septembre 2023, au prix de 0,9930 € HT le pain long d'occitanie 420/440 grs.

Article 3 : La Secrétaire de Mairie est chargée de l'application de la présente décision.

Le choix de solliciter directement le pain au prestataire "Les Moulins de la Catalogne" est motivé par le fait que le pain fourni par API Restauration est confectionné la veille et livré en liaison froide, ce qui génère une perte de qualité.

Le Conseil municipal prend acte de ces deux décisions du Maire.

3°) ◆ Participation commune Cunac à la consultation organisée par le CDG81 pour la passation de la convention de participation risque "Prévoyance" couvrant les risques financiers encourus par les agents, en vertu de ses obligations à l'égard du personnel. -

Monsieur Le Maire expose :

- La loi de modernisation de la fonction publique du 6 août 2019, et ses décrets pris pour son application, imposent aux employeurs publics de participer financièrement à la « Protection Sociale » de leurs agents, sur les risques « Prévoyance » et « Santé ».
- Les employeurs publics disposent des procédures de « labellisation » ou de « convention de participation » pour remplir leurs obligations.
- La participation des employeurs publics sera obligatoire au 1^{er} janvier 2025 pour le risque « Prévoyance » et 1^{er} janvier 2026 pour le risque « Santé ».
- Le Code Général de la Fonction Publique dispose que « *Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* »
- Le Centre de gestion a décidé de mettre en place une procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » avec effet de la convention de participation au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Décide

Article 1^{er} : la Commune de CUNAC participe à la procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » organisée par le Centre de gestion. La collectivité s'engage à fournir les éléments statistiques nécessaires à cette procédure, demandés par le Centre de gestion.

Article 2 : La Commune de CUNAC souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance », à adhésion facultative, que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025.

La Commune de CUNAC se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 3 : La Commune de CUNAC précise que cette convention de participation devra avoir pour objet de garantir les risques financiers encourus par les agents, relatifs aux pertes de salaires, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité ou de perte de retraite.

Article 4 : La Commune de CUNAC s'engage en cas d'adhésion, à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de cette convention de participation, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

4°) ♦ Groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre "réalisation de diagnostics énergétiques"

Monsieur le Maire, Rapporteur :

Dans le cadre de la transition écologique, la rénovation énergétique des bâtiments est un enjeu majeur. En effet, environ 80% des consommations énergétiques des communes proviennent des bâtiments communaux.

Le décret du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire impose aux collectivités de s'organiser efficacement sur le thème de la rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

Pour bâtir une stratégie de rénovation patrimoniale adaptée, la réalisation d'un audit énergétique des bâtiments est une étape importante qui va permettre de mieux connaître le parc, les possibilités d'évolution, les coûts d'investissements nécessaires et les économies attendues.

Cet enjeu commun conduit à proposer aux communes de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois de constituer un groupement de commandes en vue de confier à un prestataire la réalisation des audits énergétiques.

Le groupement de commandes est coordonné par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois qui aura notamment pour rôle de piloter la procédure de consultation.

Une commission d'appel d'offres spécifique au groupement est constituée. Elle est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant élus parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune ayant voix délibérative.

La commission sera présidée par le représentant de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Chaque membre du groupement doit définir ses besoins propres et s'engage à signer, notifier et exécuter le marché qui lui est propre.

L'accord cadre sera conclu pour une durée de 4 ans.

La commune de CUNAC fixe son besoin à un montant maximum de 10 000 € HT.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes « audits énergétiques »,

- de fixer le montant maximum de commandes sur la durée du marché à 10 000 € HT,
- de désigner Monsieur Claude PAGÉS en qualité de titulaire et Monsieur Jean-Luc GILLET en qualité de suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement,
- d'approuver la convention de groupement de commandes ci-annexée et d'autoriser le maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le projet de convention,
 ENTENDU le présent exposé,
 APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE
 l'adhésion de la commune de CUNAC à la convention de groupement de commande aux fins de désignation d'un même prestataire qualifié.

APPROUVE
 les termes du projet de convention ci-annexé.

AUTORISE
 le Maire à signer la convention de groupement ainsi que tout document nécessaire à son accomplissement.

5°) ♦ Plantation d'arbres espace City stade, Aire de jeux. Programme "Un arbre, un collégien"

Les travaux de l'Aire de jeux et du City stade sont achevés depuis cet été. Il convient désormais de créer des zones d'ombre dans ce lieu.

Dans le cadre de son engagement en faveur de la biodiversité, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois collabore avec l'association Arbres et Paysages Tarnais. Cette association accompagne les communes dans le conseil et le suivi technique de ses plantations.

Par ailleurs, le Département a développé un programme d'aide en faveur de l'arbre sur les espaces publics communaux appelé « Un arbre, un collégien ».

Sont éligibles : les dépenses de l'étude préalable, l'acquisition des arbres et les travaux liés à la plantation (arbres, préparation du terrain, terreau, paillage, protections).
 L'aide est fixée à 80 % du montant HT pour un montant maximum de 150 € par arbre et 500 € pour l'étude.

L'aménagement proposé par l'association Arbres et Paysages Tarnais est présenté aux élus. Il prévoit 19 arbres de hautes tiges : 1 arbre de Judée, 3 chênes verts, 2 érables champêtres, 3 érables planes, 4 frênes, 2 micocouliers, 4 tilleuls à petites feuilles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** d'adhérer pour l'année 2023/2024 à l'association Arbres et paysages tarnais, au tarif de 80 €,

- **RETIENT**

Le devis de l'association Arbres et Paysages Tarnais comprenant :

L'ingénierie : 500 € HT 600.00 € TTC

La fourniture des 19 arbres : 469.56 € HT	516.52 € TTC
Le paillage feutre, les agrafes : 46.25 € HT.....	55.50 € TTC
Le devis d'ESPACE EMERAUDE, fourniture des piquets : 157.50 € HT...	189.00 € TTC
Le devis de DELMAS PROMAT, location mini-pelle : 473 € HT	567.60 € TTC
Représentant un montant Total de 1 646,31 € HT soit 1 928,62 € TTC.	

– CHARGE Monsieur le Maire de déposer auprès du Département, une demande d'aide au titre du programme « Un arbre, un collégien », action en faveur de l'arbre sur les espaces publics communaux,

– ETABLIT le plan de financement comme suit :

o Dépenses non éligibles :

Frais d'adhésion à l'association : 80 € TTC

o Dépenses éligibles :

Ingénierie : 500 € HT

Fourniture des arbres : 469.56 € HT

Le paillage feutre, les agrafes : 46.25 € HT

ESPACE EMERAUDE (piquets) 157.50 € HT

DELMAS PROMAT (location mini-pelle) 473 € HT

TOTAL 1 646.31 € HT

Aide du Département

Ingénierie : 500 HT € X 80 % = 400 €

Arbres, travaux, location : 1 146.31€ HT X 80 % = 917.05 €

TOTAL : 1 317.05 €

Autofinancement : 329.26 € HT, soit 611,57 € TTC.

Madame Josiane GINESTET et Monsieur Claude PAGÉS informent les Conseillers municipaux de la mise en place d'une fontaine, de tables et de bancs sur le site de l'Aire de jeux et du City stade.

Madame Josiane GINESTET présente le projet de 19 arbres plantés.

Monsieur Claude PAGÉS a sollicité un devis à l'établissement Forcadel pour ajouter des muriers platanes ; la dimension proposée par Arbres & Paysages était trop petite.

Monsieur le Maire espère que pour l'été prochain, ces espaces soient ombragés et avec des arbres résistants à la chaleur.

6°) ◆ Informations diverses

6-1 Monsieur le Maire donne quelques informations :

- Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets :

Réception de ce document le 13 juillet, validé à l'unanimité en Conseil communautaire le 27 juin 2023, mis à disposition des élus et des administrés. Les points principaux portent sur les dispositifs de collecte, de traitement, les données économiques et les indicateurs d'évolution et de valorisation.

- SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) :

Le 25 août, réception d'un document de synthèse du SCOT concernant une notification des données CEREMA sur la consommation d'espaces fonciers sur notre territoire (Agglomération et Cunac).

Aux vues de ce rapport, la région dans son SRADDET et ce afin de le rendre compatible avec la Loi Climat et Résilience, doit participer à territorialiser les objectifs de sobriété foncière.

Les scénarios suivis prévoient une réduction de 49,3 % à 51,5 % d'ici 2030 de nos espaces fonciers à urbaniser.

Monsieur le Maire prévoit d'organiser une réunion publique au mois d'octobre pour informer les propriétaires fonciers avec la présence du Directeur de l'Urbanisme de la C2A.

- Enquête publique pour une modification simplifiée du PLUi :

Par arrêté du 7 août 2023, une enquête publique est engagée pour un dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi qui se déroule du 13 septembre au 13 octobre 2023 inclus.

La notice de présentation est accessible aux administrés aux heures d'ouverture de la Mairie.

Concernant notre commune :

- OAP de Flaujou (P.50 à 52) avec 2 accès et un cheminement doux ;
- Secteur Centre Bourg, (P.30) création de 2 ERL (Espace Réservé Logement), espace pour des logements à vocation sociale entre La Grand'Rue et La Birade ;
- Secteur Centre Bourg (P.31) alignement de la zone constructible pour les maisons partagées (terrain entre l'école et la Salle de sports).

- Rentrée scolaire 2023-2024 :

On compte 131 élèves répartis comme suit :

- P.S. / M.S.	26
- G.S. / C.P.	29
- C.E.1 / C.E.2	25
- C.E.2/ C.M.1	26
- C.M.1 / C.M.2	25

Restauration scolaire : 115 inscrits (88 %) dont 105 permanents (80 %)

Fréquentation de l'ALAE : 85 enfants dont 40 à 45 Permanents

Temps utilisation de la structure : 261 jours ouvrables

- Année 2020 : 144 jours (55 % d'occupation)
- Année 2023 : 240 jours (92 % d'occupation)

- Tribunal Administratif de Toulouse :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été assigné au Tribunal Administratif de Toulouse pour 3 Déclarations Préalables refusées par le Service ADS (Autorisation Droit du Sol) de la C2A concernant les terrains de Madame MAS Marie-Claude situés Rue de la Birade et Rue du Bourg.

Il a demandé au Cabinet BOUYSSOU Associés, Avocats à la Cour, domicilié à Toulouse, de le représenter et saisi notre assureur GROUPAMA dans le cadre de la Protection Juridique.

- "Ma Commune bouge" :

La commune de Cunac a été présélectionnée pour participer à un concours "Ma commune bouge" dans la catégorie jeunesse. Ce concours est organisé par la rédaction de La Dépêche du Midi et l'Association des Maires et des Elus du Tarn pour mettre en lumière les actions réalisées sur le territoire.

La remise des prix aura lieu le samedi 7 octobre au Salon des Maires du Tarn au Parc des Expositions d'Albi à 14h30.

Les votes avaient et ont eu lieu par voie dématérialisée (l'information est passée sur le journal de La Dépêche du Midi et sur Panneau Pocket).

- Maisons partagées :

Réunion le 6 juillet : ANRAS (Opérateur), Fondation St Martin (Investisseur), Architecte (M.COUDRAY) et Municipalité.

A l'ordre du jour : Elaboration du Cahier des Charges, Validation du cadre juridique et confirmation des partenaires.

Réunion le 14 septembre : ANRAS, Fondation, Architecte et Municipalité pour la présentation des esquisses.

Le Permis de Construire pourrait être déposé en Mairie au cours du mois d'octobre.

6-2 Monsieur le Maire donne la parole aux Présidents des Commissions et Délégués :

Monsieur Jean-Charles ROGGERO, Commission Accueil Intergénérationnel :

Dans le cadre du Plan canicule, il a effectué des visites auprès des personnes les plus vulnérables de la commune (personnes de 85 ans à 95 ans) afin de s'assurer qu'elles ne se trouvent pas en difficulté. Il a pu observer la solitude des personnes âgées, leur besoin de discuter, de partager des petits moments... notamment de leur rappeler la nécessité de s'hydrater et de ne pas hésiter, en cas de besoin, de téléphoner à la Mairie, voir même de l'appeler. La plupart des personnes âgées sont accompagnées par l'ADMR, suivies parfois par des infirmiers(ières), et certaines utilisent le service du portage de repas à domicile. Il a pu constater que les personnes âgées, dont la famille est proche, sont moins isolées.

Il a pris de leurs nouvelles régulièrement, 1 à 3 fois par semaine en fonction de leur solitude.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2020, lors de la crise sanitaire, il avait envoyé par courrier aux personnes désignées vulnérables, son numéro de téléphone portable.

Madame Sophie FRÈRE interroge si la Salle de Spectacles climatisée a été proposée pour passer un moment.

Monsieur le Maire affirme que la Salle de Spectacles et l'Espace associatif étaient tenus à disposition si des administrés le souhaitaient, tout comme pour l'ALSH cet été.

Monsieur Jean-Charles ROGGERO rappelle l'importance de maintenir l'organisation d'animations, de rencontres pour les personnes âgées.

Madame Isabelle REDON, Commission Vie associative, Commerces, Centre bourg et Festivités :

Elle fait part des dates à retenir :

- Mise en place du marché de plein vent le lundi après-midi de 16h à 19h depuis la rentrée scolaire.
- Journées Européennes du Patrimoine les 16 et 17 septembre.
- Participation des associations à Octobre rose :
 - * les 10 et 12 octobre : Cunac Gym (cours de pilate et renforcement musculaire) ;
 - * le dimanche 15 octobre de 9h à 12h avec la présence :
du Comité d'Animation de Cunac (CAC), Extrême Car, le Foyer (randonnée familiale à 10 h), Fluid'Aisance (cours de Yoga de 10 h à 11h30), Basket Club Cunac-Lescure et Loisirs Créatifs Cunacois (LCC).
 - * le jeudi 19 octobre : Lâcher de ballons par L'île Oz Enfants.
- Samedi 14 octobre à 20h30, Salle de Spectacles : Musique, "Pédro SOLER et Gaspar CLAUS" (Partenariat SNA).

Monsieur Laurent SEGOND, Commission Communication :

Il fait part de la nouvelle affiche du Marché des Producteurs, de l'actualité sur le Site de Cunac et l'application Panneau Pocket qui compte 450 utilisateurs avec plus de 90 000 lectures des informations (un outil apprécié).

Il informe le Conseil municipal qu'il travaille sur le "relooking" du Site de Cunac.

Monsieur Claude PAGÉS, Commission travaux :

Il informe Les Conseillers municipaux de la mise en place par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, à titre expérimental, de structures routières provisoires de type écluses, destinées à réduire la vitesse excessive pratiquée par les véhicules sur la Route de Villefranche, au niveau des 4 chemins, ainsi que sur le Chemin de St-Eloi. La vitesse est limitée à 30 Km/h.

Sur la Route de Villefranche il ya deux zones de croisements (secteur Cabrillac-La Laudie et Saurat) où les bords de la chaussée sont détériorées ; il est envisagé de buser le fossé sur environ 30 mètres, et de mettre dessus du gravier 0,20 pour stabiliser la voirie. Ces travaux pourraient être réalisés en fin d'année ou début d'année.

De plus, Route de Saint-Juéry, il est prévu de remplacer les chicanes existantes (type poteaux) par des écluses au sol..

Par ailleurs, il fait part aux Conseillers municipaux qu'à l'atelier :

- il ya un enrouleur pour arroser le stade, actuellement non utilisé, qui est en très bon état. Si quelqu'un est intéressé, il pourrait être mis en vente ; et
- Les néons des bâtiments communaux, suite aux changements des éclairages, sont à donner ; si des personnes sont intéressées, se présenter à la Mairie.

Madame Josiane GINESTET, Commission Finances et Ressources Humaines :

Elle intervient à propos du document que diffuse les élus du groupe minoritaire auprès des cunacois. Celui-ci comporte des informations fausses : points 11 et 12 construction du city stade et aire de jeux. Le groupe minoritaire affirme qu'il a voté Abstention car "aucun élément d'informations (plan, implantation..) n'a été donné en séance de conseil municipal".

Fait réel :

En séance du conseil municipal du 23 juin 2022, le contrat bourg centre a été présenté. Il développe les 2 projets (photos, plan, implantation, estimation des frais) le groupe minoritaire vote Pour.

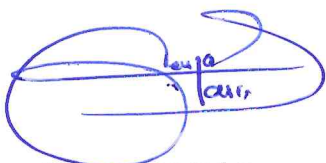
En séance du conseil municipal du 1er décembre 2022, les projets sont une nouvelle fois détaillés le groupe minoritaire vote Abstention.

Pour terminer, elle fait part de la satisfaction des travaux du City stade et de l'Aire de jeux, déjà bien utilisés, ainsi que de l'éclairage du stade.

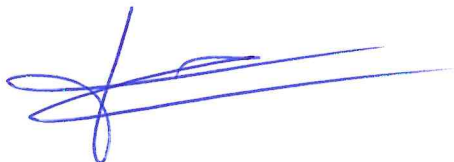
L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Le Maire,

Marc VENZAL



Claude PAGÉS



Laurent SEGOND



Jean-Luc GILLET

La Secrétaire de séance,

Josiane GINESTET



Isabelle REDON

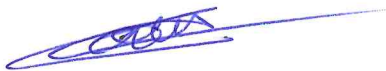


Jean-Charles ROGGERO



Valérie TEULET,
par procuration à Claude PAGÉS

Céline CARCENAC



Amélie BLACQUIERES



Martyn LAFON



Sophie FRÈRE



Eléonore CARRIERE

Anne MAZARS,
par procuration à Isabelle REDON



Dominique BARBUTO,
par procuration à Sophie FRÈRE



Delphine DESHAIES-GALINIÉ

